

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0932
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA CROIX BERSAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 24/08/2026 ;

Vu la demande en date du 24/08/2026 émise par Mairie de Champs-sur-Yonne demeurant 2 Place Binoche 89290 Champs-sur-Yonne représentée par Stéphane ANTUNES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de pose de coussins berlinois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/08/2026 RUE DE LA CROIX BERSAN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 26/08/2026, de 7h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CROIX BERSAN, de l'ALLEE DES ORMES jusqu'au carrefour giratoire avec la ROUTE DE TOUSSAC / ROUTE DE PETIT VAUX :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des zones de travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 26/08/2026, de 7h à 16h, une déviation est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ALLEE DES ORMES, de la RUE DE LA CROIX BERSAN jusqu'à la RUE DES ACACIAS
- RUE DES ACACIAS, de l'ALLEE DES ORMES jusqu'à la ROUTE DE TOUSSAC (D362)
- ROUTE DE TOUSSAC (D362), de la RUE DES ACACIAS jusqu'à la RUE DE LA

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0932
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

CROIX BERSAN

Article 3 :

Les services techniques sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la voie concernée
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Champs-sur-Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 24/08/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public
Laurent BORYCKI //